

## DECLARATION de CONFORMITE CE

**Le fabricant :** Sentera Europa NV  
Duitslandstraat 9  
BE-9140 Temse

Tél. +32 3 771 36 51  
[info@sentera.eu](mailto:info@sentera.eu)

Déclare sous notre seule responsabilité que le produit :

**DIG-M-2 - Passerelle Internet Montage Rail DIN Sentera**

Lorsqu'ils sont installés, entretenus et utilisés dans des applications pour lesquelles ils ont été conçus et conformément aux normes d'installation et aux instructions du fabricant, respectent les directives de la législation d'harmonisation pertinente de l'Union européenne, le cas échéant :

**Electromagnetic Compatibility (EMC) Directive 2014/30/EU:**

EN 61326-1 :2013 Matériel électrique de mesure, de commande et de laboratoire — Exigences relatives à la CEM — Partie 1: Exigences générales

EN 55011:2009 Appareils industriels, scientifiques et médicaux - Caractéristiques des perturbations radioélectriques - Limites et méthodes de mesure. Amendement A1:2010 à EN 55011

EN 55024:2010 Appareils de traitement de l'information - Caractéristiques d'immunité - Limites et méthodes de mesure

EN 50561-1:2013 Appareils de communication par courant porteur utilisés dans les installations basse tension - Caractéristiques de perturbations radioélectriques - Limites et méthodes de mesure - Partie 1: Appareils pour usage intérieur

**Directive Basse Tension 2014/35/EU :**

EN 60950-1:2006 Matériel de traitement de l'information - Sécurité - Partie 1: Exigences générales Amendements AC:2011, A11:2009, A12:2011, A1:2010 et A2:2013 à EN 60950-1

EN 62311:2008 Évaluation des équipements électroniques et électriques en relation avec les restrictions d'exposition humaines aux champs électromagnétiques (0 Hz - 300 GHz)

**Directive Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) 2014/53/EU :**

EN 300 328 V2.1.1 Systèmes de transmission à large bande - Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à large bande - Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2

ETSI EN 301 489-1 V2.1.1 (2017-02) Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 Exigences techniques communes ; Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.1(b) de la directive 2014/53/UE et les exigences essentielles de l'article 6 de la directive 2014/30/UE

ETSI EN 301 489-17 V3.1.1 (2017-02) Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 17: Conditions spécifiques pour les systèmes de transmission de données à large bande ; Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.1 (b) de la directive 2014/53 / UE


**Directive WEEE (DEEE) 2012/19/EU – Déchets d'équipements électriques et électroniques**

**Directive RoHs (LdSD) 2011/65/EU – Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques**

Les produits doivent être installés et entretenus exclusivement par du personnel qualifié, conformément aux réglementations locales. Cette déclaration est seulement valide quand les appareils sont utilisés et installés conformément aux instructions de montage du produit. Les produits, assemblages ou sous-ensembles couverts par la présente déclaration de conformité ne doivent pas être mis en service avant que la machine dans laquelle ils doivent être incorporés a été déclarée conforme aux directives applicables. Cette déclaration est seulement nécessaire où le produit doit être incorporé dans une machine ou un système (par ex. composante de sécurité).

La marque de CE est fixée.

Date d'émission : 30 juillet, 2020  
Place d'émission : Temse, Belgique



Jos Raskin  
Président-directeur Général